DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ÉLEVE NON-RÉSIDENT

PRÉAMBULE

Conseil scolaire du

Le Conseil scolaire reconnait la valeur d'élèves non-résident dans ses écoles et les accueillera lorsque ceux-ci en feront la demande. L'admissibilité des élèves non-résidents sera traitée de la façon suivante :

PROCÉDURES

Les étapes à suivre sont :

- 1. Remplir le FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2016-2017, formulaire DA 303.
- 2. Fournir les documents suivants:
 - Dossier académique de l'élève (2 dernières années), comportant le timbre de l'école;
 - Une lettre de recommandation signée par un enseignant ou la direction de l'école;
 - Une copie du passeport (la page avec photo);
 - Besoin de transport scolaire*
 - * Le transport est fourni pour les élèves qui demeurent à l'intérieur des bornes de la ville de Grande Prairie. Par contre, un élève qui demeure à l'extérieur de la ville, les parents/gardiens sont responsables de fournir le transport scolaire.
- 3. Faire parvenir tous les formulaires et documents d'appui, de même que les frais de la demande d'admission, à l'adresse suivante :

Conseil scolaire du Nord-Ouest No 1

C.P. 1220

St-Isidore, AB T0H 3B0

Courriel: conseil@csno.ab.ca Télécopieur*: 780-624-8554

*NOTE: les télécopies ou courriels sont acceptés, mais vous devez nous faire parvenir les originaux et le paiement par la poste

4. Avis d'acceptation

Vous serez avisé(e) quant à l'acceptation de votre demande dans les deux (2) semaines suivant sa réception par le Conseil scolaire. En cas de réponse positive, vous serez avisé(e) d'acquitter les frais scolaires selon l'entente conclue avec la secrétaire-trésorière, de même que les frais d'assurance-maladie (si applicable).

300 Services aux élèves Adoptée : Juin 2012

Révisée: Juin 2016

La lettre d'acceptation officielle sera émise que lorsque le premier versement sera effectué. La direction générale se réserve le droit de revoir le statut de l'élève avant la fin de l'année scolaire afin de déterminer le plan d'action pour une prochaine année scolaire.

Il est à noter que l'acceptation est conditionnelle pour une période d'un an afin d'obtenir le permis de résidence temporaire.

Aussitôt que les parents/gardiens reçoivent le statut de résident du gouvernement du Canada, ceux-ci sont priés de le faire parvenir à l'école et une copie au Conseil scolaire.

Frais de scolarité – élève non résident

Les frais de scolarité couvrent le cout du programme régulier d'étude et n'incluent pas les frais additionnels de l'élève qui a des besoins spéciaux d'apprentissage. C'est la responsabilité de l'élève de défrayer tous les autres couts associés à la fréquentation d'une école du Conseil scolaire (ex: frais de livres, matériel scolaire, cours spéciaux, activités parasolaires, etc.)

Frais (en dollars canadiens)

	2016-2017
Frais scolaires	
• Un enfant =	3 000 \$ par année scolaire ou
	1 500 \$ par semestre (2e cycle
	du secondaire seulement)
• Pour famille de deux enfants et plus =	5 500 \$ par année scolaire
Frais d'enrichissement	30 \$: Maternelle
	50 \$: Primaire
	60 \$: Secondaire
Assurance-maladie (obligatoire)	Gratuit si inscrit(e) pour un
	an

Méthodes / Options de paiement

- 1) Chèques certifiés
- 2) Mandat postal

Politique concernant le remboursement ou le retrait du programme

• Aucun remboursement ne sera effectué après le début des classes (selon la date de début indiquée dans la lettre d'acceptation).

300 Services aux élèves Adoptée : Juin 2012

Révisée: Juin 2016